

**APAMAR**  
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CSE  
(Comité Social et Economique)  
EN DATE DU 25 FEVRIER 2021

**Etaient présents ou représentés :**

*Membres du CSE :*

Madame LEJONCOUR Emmanuelle  
Madame PIRET Aurore  
Monsieur PHELUT Fabien  
Madame ROY Florence  
Madame DELAIR Brigitte  
Madame PALNEIX Sylvie  
Madame LASSOT Magali

*Direction :*

Monsieur BERNIER Dominique assisté de Monsieur VENTALON Jean-Pierre

*Service Santé Sécurité MSA :*

Madame FERROUDJ Julie (infirmière)

**Etaient absents ou excusés :**

Madame GUERET Rachel (membre du CSE)  
Madame BONNET Sylvie (membre du CSE)  
Monsieur BEAUCHET Denis (Préventeur MSA)  
Madame LONGOUR Hélène (Médecin du travail)  
Mme MADELAINE Anne (Inspectrice du Travail)  
Monsieur RENAUD Benoît (Préventeur Régional)

En l'absence de Madame GUERET, secrétaire, c'est Madame LE JONCOUR, secrétaire adjointe qui la remplace.

**1<sup>ère</sup> partie : CSE points SSCT**

**1<sup>o</sup>) Validation du PV du 17 décembre 2020**

Le procès-verbal de la réunion CSE du 17 décembre 2020 ne fait l'objet d'aucune remarque. Il est approuvé.

**2<sup>o</sup>) Points sur les accidents du travail et les maladies professionnelles depuis la réunion du 17/12/20 et bilan annuel**

Depuis la réunion du 17 décembre 2020, 1 accident et une maladie professionnelle ont été déclarés à APAMAR :

- 1 chute de plain-pied (la salariée s'est entravée dans le fil de l'aspirateur)
- 1 coiffe épaule droite (maladie professionnelle)

***Le tableau récapitulatif des accidents est joint en annexe 1. Il fait également apparaître les prolongations.***

Concernant le bilan annuel des accidents et des maladies professionnelles :

- 33 accidents ont été déclarés dont 26 avec arrêt de travail
- Près de 50% sont liés à des chutes. Sur 14 accidents liés à une chute, 9 ont donné lieu à un arrêt de travail.

Les accidents les plus fréquents relèvent des chutes et de la manutention de personnes. Il convient de noter 4 morsures de chien ce qui est inhabituel. Nous constatons également 6 accidents survenus lors de la réalisation de tâches ménagères.

En 2020, nous constatons une augmentation des arrêts de longue durée ce qui impacte fortement nos taux de fréquence et de gravité par rapport à 2019 pour un nombre équivalent d'accidents et de maladies professionnelles (922,5 jours d'arrêt sur 2020).

***Le tableau récapitulatif des accidents du travail et des maladies professionnelles au titre de l'année 2020 est joint en annexe 2.***

### **3°) Bilan des vaccins antigrippaux**

Il y a peu d'évolution par rapport à fin novembre 2020. 38 salariés ont renvoyé leur coupon pour un remboursement du coût de l'achat du vaccin par l'association APAMAR. Ce faible nombre est en partie lié au manque de vaccins.

La question des vaccins pour lutter contre la COVID 19 est posée. Monsieur VENTALON rappelle que les personnels aide à domicile font partie des publics prioritaires, d'abord les plus de 50 ans, puis élargissement progressif à tous. Une information régulière a été transmise à l'ensemble des salariés de la structure en fonction de la mise en place progressive des centres de vaccination sur le département avec les coordonnées de contact pour la prise des rendez-vous : (CHU Gabriel Montpied, dispensaire Emile Roux, Centres hospitalier de Thiers, d'Issoire, du Mont Dore, d'Ambert et de Riom, les maisons de santé de Pontgibaud et Saint Eloy les Mines... ,

### **4°) Bilan des actions de prévention 2020**

Monsieur VENTALON présente le bilan des actions de prévention 2020.

***Ce bilan est joint en annexe 3.***

### **5°) Détermination du plan de prévention 2021**

A partir d'un document de travail préalablement transmis aux élus et après échanges lors de la réunion, les grands axes du plan de prévention 2021 sont arrêtés. Il est convenu que de nouveaux thèmes pourraient s'ajouter en cas de besoin.

***Le plan de prévention 2021 est joint en annexe 4.***

**6°) Index égalité femmes / hommes (référence 2020)**

Monsieur VENTALON rappelle que l'index égalité professionnelle femmes-hommes doit être déposé auprès des services du Ministère chargé du travail pour le 28 février de chaque année. Concernant les indicateurs à déposer au 28/02/2021, la période de référence est l'année civile 2020.

Les 4 indicateurs à déposer sont :

- Indicateur écart de rémunérations
- Indicateur écart de taux d'augmentations individuelles
- Indicateur retour de congé maternité
- Indicateur hautes rémunérations

Les 4 indicateurs sont présentés au CSE avec les résultats obtenus pour chacun d'eux.

Comme l'an dernier, un indicateur n'est pas correct, car parmi les 10 plus hautes rémunérations il y a 9 femmes pour 1 homme, les hommes étant sous représentés au sein de la structure.

Le résultat global est, quant à lui, de 90%. Il sera positionné sur le site internet d'APAMAR.

***La synthèse du calcul de l'index d'égalité professionnelle femmes-hommes est jointe en annexe 5.***

**7°) Projet prévention en partenariat avec la MSA : désinsertion professionnelle et employabilité des actifs**

Un plan Santé Sécurité au Travail est défini par la Caisse Centrale MSA pour la période 2021/2025.

Ce plan comporte des objectifs et des orientations avec des actions et des groupes de travail à mettre en place.

Un de ces groupes de travail porte sur : « agir pour prévenir la santé dans l'activité travail sur les situations fragilisant l'employabilité ».

Un constat général : 95 % des salariés inaptes font l'objet d'une procédure de licenciement.

Pour la MSA, l'objectif du partenariat est de travailler avec une structure avec une désinsertion professionnelle qui peut être liée à une moyenne d'âge élevée avec des risques de poly-pathologies.

Le travail avec APAMAR portera sur :

- ✓ un diagnostic de situation (inaptitudes, aménagements de poste...);

- ✓ la réalisation d'arbres des causes pour certains accidents ;
- ✓ les actions de prévention menées en amont.

Ce projet, intéressant pour APAMAR en matière de prévention, se calera sur la période de réalisation et sera mené en liens étroits avec le service SST de la MSA.

Madame FERROUDJ complète cette information en précisant que la problématique des chutes est un sujet sur lequel il convient de travailler en profondeur afin de pouvoir prévenir. Le dossier MSA sera déposé le 18/03/2021 pour un retour vers mai/juin. Des données chiffrées sont répertoriées, des analyses d'accidents seront réalisées et des axes de prévention spécifiques seront déterminés. Madame FERROUDJ insiste également sur l'importance des visites de pré-reprise suite à un arrêt de longue durée. Cela permet une étude en lien avec l'employeur pour une reprise dans les meilleures conditions possibles.

## **8°) Questions diverses**

- Monsieur BERNIER rappelle que nous sommes à 15 jours de la date anniversaire du 1<sup>er</sup> confinement. Il donne quelques informations générales sur la situation épidémique du département du Puy-de-Dôme et insiste sur la problématique des usagers qui refusent de porter un masque lors des interventions des aides à domicile. Le courrier qui leur a été adressé par le Conseil départemental sur ce point n'a pas eu d'effet ou très peu. De même peu de bénéficiaires sont dans la démarche de se faire vacciner. Pour partie cela est peut-être dû à la difficulté d'obtenir un rendez-vous pour se faire vacciner.

Monsieur BERNIER précise ensuite que la période d'état d'urgence sanitaire est prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021. Compte tenu de la progression de la diffusion des variantes COVID 19 sur le département, Monsieur BERNIER présente la nouvelle stratégie de freinage rendue nécessaire et décidée par la DGS comme le renforcement des mesures d'isolement et de quarantaine. La durée d'isolement passe à 10 jours pour tous les cas confirmés ou probables. Quant à la durée de la quarantaine pour les contacts à risque, elle reste à 7 jours après le dernier contact. Suite à ces nouvelles mesures, le protocole pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID 19 a été repris et actualisé et le PCA est prolongé jusqu'au 30 avril 2021, APAMAR suivant les consignes du groupe MSA.

L'application « tous anti COVID » sera installée sur les nouveaux Smartphones professionnels remis à l'occasion du renouvellement de la flotte. Chaque salarié décidera de l'activer ou non.

***Le protocole pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID 19 est joint en annexe 6.***

- Une nouvelle déclaration sur l'honneur pour certifier être titulaire d'un permis de conduire valide sera demandée à chaque salarié lors de la remise de son nouveau Smartphone professionnel.

## **2<sup>ème</sup> partie : CSE autres points**

### **1°) Point d'information RH**

- **Entrées/sorties :**

- ❖ Entrées sorties sur le mois de décembre 2020 :

Effectif au 30 novembre 2020 : 302

- Entrées : 41

- Sorties : 45 dont un licenciement pour inaptitude, 3 démissions, 1 retraite et 40 fins de CDD

Effectif au 31 décembre 2020 : 298

- ❖ Entrées sorties sur le mois de janvier 2021 :

Effectif au 31 décembre 2020 : 298

Entrées : 23

Sorties : 21 dont 1 démission, 1 retraite, 1 décès longue maladie et 18 fins de CDD

Effectif au 31 janvier 2021 : 300

- **CDI conclus :**

Il y a eu 1 CDI conclu à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour 130 heures.

Il y a eu 5 CDI conclus à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- 3 à 104 heures
- 1 à 130 heures
- 1 à 80 heures avec motif « contraintes personnelles et familiales »

- **Contrats inférieurs à 70 H :**

#### **SUR DECEMBRE 2020 et JANVIER 2021 :**

- Ceux sont exclusivement des contrats de remplacements en CDD.
- Sur le mois de décembre 2020 il y a eu 20 CDD, inférieurs à 70 h, de conclus pour 16 salariés concernés
- En janvier 2021 il y a eu 14 CDD, inférieurs à 70 h, de conclus pour 13 salariés concernés.

- **Hausse du SMIC à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

Le SMIC augmente de 0,99% à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021. A cette date, le SMIC horaire brut est fixé à 10€25.

- **Dématérialisation des bulletins de salaire :**

Pour compléter les précédentes informations sur ce sujet, nous vous rappelons que les bulletins de salaire de janvier ont été adressés par voie dématérialisée via le coffre-fort « espace personnel sécurisé de stockage. Cette première opération s'est bien déroulée. Sur 315 salariés concernés, 255 ont choisi la dématérialisation, soit près de 81% et à la date du 18 février, 209 avaient activé leur espace privé.

A noter que la mise en place de cette dématérialisation a demandé un gros travail de communication et d'explication auprès de salariés qui ont contacté la structure pour plus d'explication et un accompagnement téléphonique dans les démarches à réaliser.

## **2°) Information sur le dossier d'inaptitude de Madame P (antenne d'Issoire) et celui de Madame B (antenne de Courpière)**

### **- Inaptitude de Madame P S, antenne d'Issoire :**

Au regard du caractère d'urgence de ce dossier d'inaptitude et des restrictions sanitaires liées à la COVID 19, une information sur ce dossier vous a été transmise par mail dans l'attente d'une consignation dans le PV de la réunion CSE de ce jour.

Monsieur VENTALON rappelle les éléments d'information, préalablement transmis aux membres du CSE, sur le dossier de Madame P S, reconnue inapte par la médecine du travail.

Madame P S a été déclarée inapte par Le Médecin du Travail. Madame P S, est agent à domicile sur l'antenne d'ISSOIRE, à temps partiel, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011, en CDI, sur une base actuelle de 125 heures mensuelles. Madame P S est en arrêt de travail, suite à maladie d'origine non professionnelle, depuis le 28 août 2019.

Madame P S a passé une visite de reprise devant le médecin du travail le 06 janvier 2021. Le médecin du travail l'a déclarée « inapte au poste d'aide à domicile ». Préconisations : « Poste avec aménagements : pas de conduite automobile, sur un temps partiel, pas de port de charges, en demi-journée les après-midi ». Le médecin du travail prévoit une étude de poste et un échange avec l'employeur et de revoir Madame P S dans moins de 15 jours.

Son poste a fait l'objet d'une étude de poste et des conditions de travail par le médecin du travail le 07 janvier 2021. Plusieurs échanges ont eu lieu avec l'employeur les 07 et 08 janvier 2021. Le médecin du travail a noté que la "fiche d'entreprise" d'APAMAR avait été actualisée le 26 juin 2020.

En réponse au médecin du travail, il lui a été confirmé par courrier du 8 janvier 2021 qu'en raison du métier exercé par Madame P S, la conduite automobile lui était indispensable pour qu'elle puisse se rendre au domicile d'un bénéficiaire ou du domicile d'un bénéficiaire à un autre.

Le médecin a revu Madame P S en 2<sup>ème</sup> visite de reprise le 12 janvier 2021. A l'issue de cette visite médicale de reprise, le médecin a déclaré Madame P S inapte, avec les commentaires suivants : "L'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi". Il n'y a donc pas de possibilité de reclassement.

Les membres du CSE prennent acte de cette situation et des décisions qui en découleront.

- **Inaptitude de Madame B Y, antenne de Courpière :**

Au regard du caractère d'urgence de ce dossier d'inaptitude et des restrictions sanitaires liées à la COVID 19, une information sur ce dossier vous a été transmise par mail dans l'attente d'une consignation dans le PV de la réunion CSE de ce jour.

Monsieur VENTALON rappelle les éléments d'information, préalablement transmis aux membres du CSE, sur le dossier de Madame B Y, reconnue inapte par la médecine du travail.

Madame B Y, est auxiliaire de vie sur l'antenne de COURPIERE, à temps partiel, depuis le 13 octobre 2014, en CDI, sur une base actuelle de 104 heures mensuelles. Madame B Y est en arrêt de travail, suite à maladie d'origine non professionnelle, depuis le 11 janvier 2018 et n'a pas repris son travail à ce jour.

Madame B Y a passé une visite de reprise devant le médecin du travail le 04 février 2021. Le médecin du travail a délivré un avis d'inaptitude avec dispense d'obligation de reclassement : « L'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi ».

Son poste a fait l'objet d'une étude de poste et des conditions de travail par le médecin du travail le 28 janvier 2021. Un échange a eu lieu avec l'employeur ce même jour. Le médecin du travail a noté que la "fiche d'entreprise" d'APAMAR avait été actualisée le 26 juin 2020.

Les membres du CSE prennent acte de cette situation et des décisions qui en découleront.

**3°) Note d'information sur les congés 2021/2022 :**

Monsieur VENTALON précise qu'il n'y a pas de grand changement sauf une actualisation des documents en lien avec les dates des vacances scolaires 2021/2022.

La fiche « demande congés » pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2021 a été communiquée aux salariés début février.

Toutefois, Monsieur VENTALON précise qu'un nouveau congé de deuil a été créé afin de permettre une autorisation d'absence rémunérée en cas de décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans, à la charge effective et permanente du salarié. Ce congé est d'une durée de 8 jours.

Ce nouveau congé a été intégré dans la fiche congés exceptionnels de courte durée.

#### **4°) Versement du solde des subventions 2020 « activités sociales et culturelles » et « attributions économiques et professionnelles »**

Solde de la subvention 2020 activités sociales et culturelles : 946,52 €

Solde de la subvention 2020 attributions économiques et professionnelles : 378,60 €

*La fiche présentant le détail des calculs est jointe en annexe 7.*

#### **5°) Bilan financier du CSE au 31 décembre 2020**

Madame PIRET, trésorière adjointe, présente le bilan financier 2020 :

- Concernant le compte fonctionnement (attributions économiques et professionnelles), le montant des dépenses 2020 s'élève à 19 362,02 €. Il est constaté une augmentation du poste assurances en lien avec une assurance pour couvrir les déplacements spécifiques des élus du CSE dans le cadre de leurs fonctions, une augmentation du poste « frais postaux » due à la constitution d'un stock d'enveloppes pré-timbrées en prévision de l'augmentation du coût du timbre au 1<sup>er</sup> janvier 2021.... Le CSE n'a pas renouvelé l'adhésion à la carte Cler affair.

Le compte sur livret présente un solde créditeur de 28 457,57 € au 31/12/2020.

- Concernant le budget des activités sociales et culturelles, le compte courant présente un solde de 46€51 au 31/12/2020. La principale dépense correspond aux cartes cadeaux pour 24 032,16€. En recette, on retrouve la subvention annuelle versée par APAMAR.

Le compte sur livret présente un solde créditeur de 2 418,52 € au 31/12/2020.

***Les documents présentant le détail des mouvements sur les comptes du CSE sont joints en annexe 8.***

#### **6°) Budget prévisionnel du CSE pour 2021**

Madame PIRET, trésorière adjointe, présente le budget :

##### **Attributions économiques et professionnelles**

Le budget 2021 est établi pour un montant de dépenses de 13 640,74 € (assurances, frais postaux, adhésion à CEZAM, frais de déplacements...) et un montant de recettes de 37 141,75 € incluant le solde de l'année précédente. Le budget est donc présenté avec un solde créditeur de 23 501,01 €.

Monsieur PHELUT précise qu'une somme de 2 500 € a été prévue pour la formation mais que ce budget ne serait certainement pas totalement utilisé puisqu'il n'y avait que la formation de secrétaire du CSE qui devrait avoir lieu en 2021 car annulée en 2020 en raison de la crise sanitaire.

#### **4°) Versement du solde des subventions 2020 « activités sociales et culturelles » et « attributions économiques et professionnelles »**

Solde de la subvention 2020 activités sociales et culturelles : 946,52 €

Solde de la subvention 2020 attributions économiques et professionnelles : 378,60 €

*La fiche présentant le détail des calculs est jointe en annexe 7.*

#### **5°) Bilan financier du CSE au 31 décembre 2020**

Madame PIRET, trésorière adjointe, présente le bilan financier 2020 :

- Concernant le compte fonctionnement (attributions économiques et professionnelles), le montant des dépenses 2020 s'élève à 19 362,02 €. Il est constaté une augmentation du poste assurances en lien avec une assurance pour couvrir les déplacements spécifiques des élus du CSE dans le cadre de leurs fonctions, une augmentation du poste « frais postaux » due à la constitution d'un stock d'enveloppes pré-timbrées en prévision de l'augmentation du coût du timbre au 1<sup>er</sup> janvier 2021.... Le CSE n'a pas renouvelé l'adhésion à la carte Cler affair.

Le compte sur livret présente un solde créditeur de 28 457,57 € au 31/12/2020.

- Concernant le budget des activités sociales et culturelles, le compte courant présente un solde de 46€51 au 31/12/2020. La principale dépense correspond aux cartes cadeaux pour 24 032,16€. En recette, on retrouve la subvention annuelle versée par APAMAR.

Le compte sur livret présente un solde créditeur de 2 418,52 € au 31/12/2020.

***Les documents présentant le détail des mouvements sur les comptes du CSE sont joints en annexe 8.***

#### **6°) Budget prévisionnel du CSE pour 2021**

Madame PIRET, trésorière adjointe, présente le budget :

##### **Attributions économiques et professionnelles**

Le budget 2021 est établi pour un montant de dépenses de 13 640,74 € (assurances, frais postaux, adhésion à CEZAM, frais de déplacements...) et un montant de recettes de 37 141,75 € incluant le solde de l'année précédente. Le budget est donc présenté avec un solde créditeur de 23 501,01 €.

Monsieur PHELUT précise qu'une somme de 2 500 € a été prévue pour de la formation mais que ce budget ne serait certainement pas totalement utilisé puisqu'il n'y avait que la formation de secrétaire du CSE qui devrait avoir lieu en 2021 car annulée en 2020 en raison de la crise sanitaire.

### Activités sociales et culturelles

Le budget est présenté avec un total de dépenses s'élevant à 21 000 € (cartes cadeaux avec un montant estimé à 70 € par salarié) et un total de recettes de 21 921,47 € incluant le solde de l'année précédente. Le budget est présenté avec un solde créditeur de 921,47 €.

Il rajoute, afin de tenir les membres du CSE informés, qu'il y a eu une inversion entre les 2 budgets au moment de l'encaissement du 2<sup>ème</sup> acompte 2020 et du 1<sup>er</sup> acompte 2021. En sa qualité de trésorier, il a procédé aux virements de régularisation entre le budget activités sociales et culturelles et le budget attributions économiques et professionnelles.

Monsieur BERNIER n'ayant pas reçu les documents présentant le budget et donc n'ayant pas pu les consulter, il propose que la validation du budget 2021 soit reportée à la prochaine réunion.

***Le détail du budget prévisionnel 2021 est joint en annexe 9.***

### **7°) Versement du premier acompte des subventions 2021 « activités sociales et culturelles » et « attributions économiques et professionnelles »**

- 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2021 activités sociales et culturelles : 13 617,06 €
- 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2021 attributions économiques et professionnelles : 5 446,83 €

***La fiche présentant le détail des calculs est jointe en annexe 10.***

### **8°) Remboursement du montant de l'assurance Responsabilité Civile 2021 du CSE**

Monsieur VENTALON informe les membres du CSE qu'APAMAR a procédé au remboursement de l'assurance RC 2021 du CSE s'élevant à 63€

### **9°) Information sur le renouvellement des Smartphones professionnels / déploiement**

Comme annoncé, le renouvellement des Smartphones professionnels est planifié du 22 février au 5 mars 2021. Les salariés concernés sont convoqués, dans le respect des règles sanitaires, en différents lieux du département (St Eloy les Mines, Bromont Lamothe, Riom, Clermont-Fd / La Pardieu, Issoire, Saint-Sauves, Courpière et Ambert). Lors du passage, le salarié remet son ancien Smartphone et se voit attribuer le nouveau, il signe les formulaires de restitution et d'attribution. Le règlement d'utilisation du Smartphone lui est également remis.

Tous les salariés ont été informés de la possibilité de faire l'acquisition d'un ancien Smartphone SAMSUNG J3 de la flotte professionnelle d'APAMAR, qui seront réinitialisés aux paramètres usine et désinfectés, pour un montant de 5 € à régler par chèque. C'est donc au moment de l'attribution du nouveau Smartphone que les salariés intéressés doivent manifester leur souhait en complétant l'imprimé spécifique prévu à cet effet.

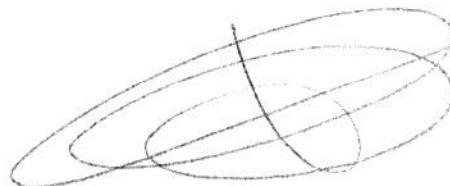
Enfin, l'application « tous anti COVID » est installée sur tous les Smartphones professionnels mais chaque salarié garde le choix de la désactiver. Ceux qui maintiennent l'application active signent un bordereau d'acceptation.

#### 10°) Questions diverses

Madame BONNET suit une formation de longue durée et demande à se faire remplacer dans son mandat CSE jusqu'à son retour. Nous l'avons informée sur la possibilité d'un remplacement temporaire et lui avons suggéré de prendre contact avec Madame CLERET qui relève du même collège, de la même catégorie professionnelle et qui avait obtenu le plus grand nombre de voix dans le collège suppléants.

La prochaine réunion du CSE est fixée au 29 avril 2021

La secrétaire du CSE



E. LE SONCOUR

ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRET DE TRAVAIL

DATE DE L ACCIDENT	NOM PRENOM	DESCRIPTION	LESIONS	ARRET DE TRAVAIL
31/12/2020	G.H.	En allant répondre au téléphone s'est entravée dans le fil de l aspirateur et elle est tombée	contusion cheville gauche	18 jours

ACCIDENTS DU TRAVAIL SANS ARRET DE TRAVAIL

DATE DE L ACCIDENT	NOM PRENOM	DESCRIPTION	LESIONS

**ACCIDENTS SANS LÉSIONS CORPORELLES** OU LE RISQUE ROUTIER EST ENGAGE (dégâts matériels uniquement)

DATE DE L ACCIDENT	NOM PRENOM	DESCRIPTION	LESIONS

**ACCIDENTS AVEC LESIONS CORPORELLES OU LE RISQUE ROUTIER EST ENGAGE (avec ou sans arrêt de travail)**

DATE DE L ACCIDENT	NOM PRENOM	DESCRIPTION	LESIONS	ARRET DE TRAVAIL
--------------------	------------	-------------	---------	------------------

MALADIES PROFESSIONNELLES

DATE	NOM PRENOM	DESCRIPTION	LESIONS
01/02/2021	F.M.	Coiffe épaule droite	

Salariés avec arrêt de travail pour accident ou maladie professionnelle sur la période "dernière réunion CSE SSCT à ce jour"

NOM PRENOM	DATES	NBRE DE JOURS TOTAL	
B. R.	Prolongation jusqu'au 05/02/21	87 jours	Maladie à compter du 06/02/21
C. N.	Prolongation jusqu'au 03/01/21	27 jours	
C. S.	Prolongation jusqu'au 28/02/21	193 jours	
I. L.	Prolongation jusqu'au 15/01/21	62 jours	
P. I.	Prolongation jusqu'au 10/01/21	32 jours	

annexe A

## TABLEAU COMPARATIF DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Nombre total d'accidents du travail	27	32	34	25	32	33
Nombre de maladies professionnelles	0	1	1	0	1	0
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	16	24	23	17	24	26
Nombre d'accidents du travail déclarés à la MSA	27	32	34	25	32	33
Nombre de maladies professionnelles déclarées MSA	0	1	1	0	1	0
Taux de fréquence : <u>Nb AT avec arrêt x 1 000 000</u> Nb d'heures travaillées (y compris administratifs) (1)	42,38	74,53	75,29	52,07	74,41	88,98
Taux de gravité : <u>Nb de jours perdus x 1 000</u> Nb d'heures travaillées (y compris administratifs) (1)	0,89	1,70	1,13	1,49	1,34	3,16
Nombre d'incapacités permanentes (totales ou partielles) notifiées suite à AT	0	0	0	1	0	0
Nombre total d'accidents mortels	0	0	0	0	0	0
Nombre d'accidents de trajet	2	2	4	4	4	1

(1) La majorité des salariés sont à temps partiel et travaillent pour d'autres employeurs d'où un taux de fréquence faussé à la hausse et idem pour le taux de gravité.

Baisse du nombre d'heures travaillées sur 2020 en raison de la crise COVID 19, avec un nombre de jours d'arrêt plus important (4 arrêts supérieurs à 80 j), d'où la hausse des taux de fréquence et de gravité.

# APAMAR

## Bilan des actions de prévention 2020

➤ **Prévention routière :**

▪ Vérifications à l'embauche

- salarié titulaire du permis B
- salarié titulaire d'une assurance
- signature d'une attestation sur l'honneur par le salarié s'engageant à veiller à conserver son permis valide et à informer immédiatement son employeur si celui-ci venait à lui être retiré.

▪ Vérification ponctuelle

Possibilité pour l'employeur d'exercer une vérification ponctuelle en demandant aux salariés de présenter leur permis de conduire et leur attestation d'assurance en cours de validité.

▪ Assurance auto-mission collaborateur

Cette assurance couvre le personnel durant les déplacements professionnels (trajets entre 2 bénéficiaires et transport des bénéficiaires).

APAMAR a souscrit cette assurance auprès de LA MAIF à effet du 01/01/2020 (auparavant GROUPAMA), cela évite un surcoût financier aux salariés.

La MAIF délivre des vidéos sur la prévention routière qui sont transmises aux salariés sur leurs Smartphones professionnels, à titre de prévention lors de la conduite d'un véhicule (sur 2020 : drogue et alcool au travail, vitesse et distance d'arrêt, je prépare mes déplacements, comment remplir un constat amiable),

▪ Plaquettes d'information

Dans le livret d'accueil remis aux salariés :

- Plaquettes d'information sur la prévention des risques dans le cadre des déplacements professionnels.
- Rappel de quelques consignes de sécurité routière.

➤ **Grippe saisonnière :**

▪ Campagne d'information et prise en charge du coût du vaccin

Prise en charge du coût du vaccin par la structure APAMAR.

38 vaccins ont été remboursés par APAMAR en 2020, à ses salariés, pour un montant de 463 € 22. Pour mémoire 41 vaccins avaient fait l'objet d'une demande de remboursement au titre de 2019.

En 2020, difficile de se procurer un vaccin contre la grippe.

▪ Plaquettes d'information sur le lavage des mains

Elles sont intégrées dans le livret d'accueil remis aux nouveaux salariés.

➤ **Mesures spécifiques COVID 19:**

- Rédaction du plan de continuité d'activité,
- Actualisation du DUERP (document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs),
- Mise en place des affichages spécifiques,
- Fourniture des EPI (équipements individuels de protection) : masques, gel hydro alcoolique, visières, charlottes, chaussons, sur blouses...,
- Rédaction et diffusion de procédures COVID 19 (accessibles dans l'espace salarié du site internet d'APAMAR à partir des Smartphones professionnels) : Les gestes barrières, entretien du logement et des locaux, entretien du linge, aide à l'habillage et au déshabillage, aide à la toilette, port du masque, port des protections oculaires, lavage des mains à l'eau ou avec une solution hydro alcoolique, une fiche d'information destinée aux administratifs présentant la gestion des différentes situations rencontrées (cas contact, cas avéré),
- Diffusion, à plusieurs reprises, d'une information sur les gestes barrières, aux salariés et aux usagers.

➤ **Groupes de parole :**

Les groupes de parole sont animés par cinq psychologues qui se répartissent les groupes géographiquement. Les psychologues qui interviennent ne sont pas les mêmes pour les aides à domicile, les responsables de secteur et les administratifs.

En raison des règles sanitaires à respecter liée à la COVID 19, peu de groupes de parole ont pu être organisés sur 2020.

- **Pour les aides à domicile:** les groupes étaient initialement prévus en 8 lieux du département. En raison de la crise sanitaire et des périodes de confinement, seulement 4 groupes ont pu être maintenus en 2020. Ils ont représenté 55 heures d'échanges avec un psychologue.

Lieux : Ambert, Clermont-Fd et Issoire.

Les thèmes abordés sont divers et concernent leur activité au quotidien (le vieillissement, l'agressivité, la maladie d'Alzheimer, la fin de vie, la désorientation, le handicap...) et toutes les difficultés sur lesquelles les salariés ont besoin de s'exprimer et d'échanger pour les aider à trouver des pistes de solution.

Cette année les groupes de parole ont été l'occasion d'échanger sur la COVID 19 et le stress ou l'anxiété que cela suscite au quotidien.

- **Pour les responsables de secteur :**

A leur demande, un groupe de parole a été mis en place à partir du 18 mai 2015. Ce groupe, animé par une psychologue, se réunit 4 fois par an pour une durée de 2 heures. Les 9 responsables de secteur peuvent y participer. En 2020, en raison de la COVID 19, un seul groupe a pu être organisé avec la participation de 7 responsables de secteur.

- **Pour les administratifs :**

A la demande des administratifs en antenne, il a été mis en place un groupe de parole depuis fin 2017. Tous les administratifs (siège et antennes) peuvent y participer à raison d'une fois par trimestre. De même, en 2020, ce groupe n'a pu se réunir qu'une fois avec la participation de 6 administratifs. Il est animé par une psychologue.

➤ **Plateforme téléphonique d'écoute et de soutien psychologique :**

Cette plateforme lancée à l'initiative de la branche professionnelle de l'aide à domicile a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2015. Elle s'adresse à l'ensemble des salariés et elle est accessible 7j/7 et 24h/24 aussi bien pour des problèmes professionnels que personnels. Il s'agit d'un service gratuit qui joue un rôle important dans la prévention des risques psychosociaux. Chaque salarié a été informé individuellement et s'est vu remettre une plaquette d'information accompagnée d'une carte comportant le numéro d'appel et que le salarié doit conserver sur lui. Cette action se reconduit d'année en année.

En 2020, cette plateforme a également mis en place un service d'écoute spécial COVID.

➤ **Enquête de satisfaction sur l'utilisation des aides techniques :**

Après un an d'utilisation, une enquête de satisfaction a été menée auprès des salariés détenteurs d'aides techniques individuelles. Le résultat de cette enquête a été présenté en CSE du 17 décembre 2020.

➤ **Actions de formation (liées à la prévention):**

De même, en raison de la crise sanitaire, beaucoup de formations ont été annulées de façon à éviter les regroupements en lieux clos. Parmi les formations qui ont pu être maintenues, nous retrouvons en lien avec la prévention :

• **Sauveteur secouriste en milieu de travail :**

2 SST (17 stagiaires)  
2 MAC SST (13 stagiaires)

• **Formations en lien avec la prévention :**

La fin de vie ( 10 stagiaires)  
Référent harcèlement sexuel et agissements sexistes (1 stagiaire)

L'action « aides techniques » s'est poursuivi en sur 2020 par la mise en œuvre des aides, remises en fin d'année 2019, par les salariés (disque souple pivotant et ceinture d'aide aux transferts et à la marche). En complément, un kit MADMAX a été mis à disposition dans chaque antenne APAMAR. Chaque kit contient 6 aides techniques qui sont destinées à être testées par des usagers demandeurs pour qu'ils en apprécient les bienfaits procurés. L'objectif principal de cette action est de prévenir les accidents de travail et les maladies professionnelles et donc l'absentéisme tout en procurant plus de bien être aux bénéficiaires.

➤ **Action sports et santé pour tous ou ateliers de relaxation**

Cette action, qui bénéficie d'un cofinancement par la médecine du travail de la MSA, a été suspendue sur l'année 2020 en raison de la crise sanitaire.

Un stagiaire AG2R devait mener une étude sur les bienfaits de l'activité physique dans le travail. En raison de la crise sanitaire, cette action n'a pas pu se mettre en place sur 2020 et a été reportée à 2021.

➤ **L'absentéisme :**

Un travail a été mené durant l'année 2020 de façon à suivre l'évolution de l'absentéisme, en lien ou non avec la crise sanitaire COVID 19. Malgré des périodes sensibles liées à la circulation du virus, notamment sur certains secteurs du département, il n'y a pas eu une explosion du taux d'absentéisme.

➤ **Actualisation du document unique d'évaluation des risques :**

Le document unique d'évaluation des risques a été mis à jour le 18 juin 2020.

Le document unique d'évaluation des risques est actualisé en tenant compte des observations faites par le préventeur et le médecin du travail.

Il a notamment été actualisé des points en lien avec la covid 19 (identification du risque, plan de continuité d'activité, mesures prises et procédures spécifiques)

➤ **Actualisation de la fiche entreprise APAMAR :**

La fiche entreprise d'APAMAR a été actualisée le 26 juin 2020 à l'occasion d'un travail mené en concertation avec le Médecin du Travail.

➤ **Tableau annuel de suivi de l'évolution des accidents du travail :**

Ce tableau annuel a fait l'objet d'une présentation en CSE SSCT du 20 Février 2020.

➤ **Prévenir les risques au domicile :**

Plaquettes d'information INRS remises à tous les nouveaux salariés à l'occasion de la remise de leur livret d'accueil.

- préserver sa santé au domicile
- consignes d'utilisation des produits ménagers
- prévenir les problèmes de santé liés à l'activité physique au travail
- prévenir les risques de chute
- prévenir les risques d'infection (procédure gale mise en place et achat d'équipements de protection spécifiques, procédure en cas de morsure par un chien, le lavage des mains, respecter les règles d'hygiène, conduite à tenir en cas de blessure du salarié avec saignement ou de contact du salarié avec le sang d'autrui...).
- Procédures en lien avec la COVID 19.

Rappelons également que toutes ces procédures sont dorénavant accessibles dans l'espace salarié du site internet d'APAMAR, directement à partir des Smartphones professionnels.

➤ **Outil « prévenir les chutes de plain-pied » :**

Un groupe de travail a élaboré un outil, présenté sous la forme d'un questionnaire, afin de mieux comprendre l'origine des différentes chutes de plain-pied en échangeant avec les salariés concernés par ce type d'accident. Cette étude a été menée par quelques élus du CSE mais les résultats ne permettent pas d'en retirer, en l'état, des éléments en vue d'agir par une action de prévention ciblée.

➤ **Blouses/gants :**

Fourniture d'une blouse par APAMAR, à la demande du salarié, selon procédure en place.

Gants à disposition dans les antennes pour les situations qui le nécessitent (aide à la toilette).

Fourniture de blouses et gants jetables en cas de gale ou autre suspicion de risque de contamination.

➤ **EPI (équipements individuels de protection)**

Avec l'arrivée de la COVID 19, APAMAR a mis à disposition de ses salariés les EPI nécessaires à leur protection, masques, visières, charlottes, chaussons, sur blouses, gel ou solution hydro alcoolique, Désinfectant de surface....

Un stock d'EPI a été constitué conformément aux préconisations de l'ARS et dans le respect des obligations de l'employeur.

➤ **Canicule**

Un message d'information a été adressé. Avec les liens internet sur la canicule, à l'ensemble des salariés (Smartphones professionnels ou mail).

➤ **Actualisation du livret d'accueil des nouveaux salariés :**

Le livret d'accueil remis aux nouveaux salariés a été actualisé des travaux réalisés en 2020 et il a été intégré à la base documentaire sous sa nouvelle mise en forme.

➤ **Astreintes :**

Des astreintes assurées par les responsables de secteur sont en place depuis le 6 janvier 2017 sur les week-ends et jours fériés.

Pour les aides à domicile qui travaillent ces jours-là c'est une action de prévention et de sécurisation.

➤ **Télégestion mobile :**

Fin 2019, 80 % des aides à domicile sont équipés de Smartphones professionnels. Cet outil leur permet d'enregistrer leur temps d'intervention.

Le Smartphone permet aux salariés d'être facilement en contact avec la structure grâce à des numéros préenregistrés (siège, astreinte week-ends et jours fériés). De plus, des numéros d'urgence sont également préenregistrés (pompier, SAMU, police).

L'équipement de nouveaux salariés s'est poursuivi en 2020.

➤ **Instruction « gestion des déchets ménagers » :**

L'instruction sur la gestion des déchets ménagers a été finalisée et intégrée à la base documentaire accessible par les salariés.

➤ **Instruction « signalement des incivilités » :**

L'instruction sur le signalement des incivilités a été rédigée. Elle est en cours de test.

## CSE APAMAR

### PREPARATION DES PISTES DE TRAVAIL / PLAN D'ACTIONS 2021, PORTANT SUR LA SANTE, LA SECURITE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

→ Soutien psychologique / risques psychosociaux :

- Reconductio des groupes de parole pour les aides à domicile, les responsables de secteur et les administratifs en charge de l'accueil.
- Plate-forme téléphonique de soutien psychologique ouverte gratuitement à tous nos salariés 7/7 et 24/24 (reconductio selon décision de notre Fédération UNA, section habituelle et section spécifique COVID 19).

→ Activité physique / bien-être / prévention :

- Reconduire en différents lieux du département l'action Sports pour tous (activités physiques / bien-être et prévention / relaxation). En fonction de l'évolution des règles sanitaires liées à la COVID 19.
- Report sur 2021 de l'étude menée en partenariat avec un stagiaire AG2R, notre régime de prévoyance, sur les bienfaits de l'activité physique au sein de l'association et les freins à la participation. Cette étude s'intègre dans une étude plus large réalisée dans différentes entreprises. Elle n'a pas pu être menée en 2020, comme prévu, en raison de la crise sanitaire.

→ Sessions de formation en lien avec la prévention :

- Sessions de formations initiales SST et de recyclages, formations pour l'intégration des nouveaux salariés avec un module prévention (*manutention des personnes, aide à la toilette, psychologie de la personne âgée, présentation et utilisation d'aide techniques et de matériels de type lit médicalisé, verticalisateur...*), formations à la manutention, aide à la toilette, initiation PRAP, démences, addictions, handicaps, fin de vie... (selon les besoins), renforcement des modules hygiène et prévention particulière en lien avec la COVID 19.
- Utilisation d'un simulateur de vieillissement lors de certaines sessions de formation.
- Information prévention tabagisme.

→ Actions de prévention en lien avec la COVID 19.

→ **Reconduction de la campagne de vaccination antigrippale :**

- Information sur la campagne de vaccination antigrippale avec prise en charge du coût du vaccin par la structure.
- Rappel des informations sur le lavage des mains.

→ **Prévenir les risques dans le cadre des déplacements routiers :**

- vérification permis de conduire en cours de validité, assurance auto-mission MAÏF...,
- diffusion de vidéos transmises par la MAÏF sur différents thèmes de prévention routière selon un rythme mensuel.

→ **Prévenir certains types d'accidents :**

- Etude des causes de certains accidents qui le nécessitent,
- Poursuite du travail engagé sur la prévention des risques au domicile / accessibilité des informations via les Smartphones professionnels.
- Travail sur l'absentéisme (tableau de bord).
- Suivi et continuité du projet "aides techniques" (disques souples pivotants et ceintures d'aide à la marche). Mise à disposition d'un kit MADMAX dans chaque antenne. Evaluation de l'action et rappels d'utilisation. Suivi expérimental du rôle des référents "aides techniques" (quantitatif et qualitatif).
- Partenariat avec le service Santé Sécurité au Travail de la MSA sur le projet de la « désinsertion professionnelle », en lien avec les profils d'accidents, la durée des arrêts de travail et les causes d'inaptitudes au travail.

→ **Actualisation du document unique d'évaluation des risques et de la fiche entreprise avec le service Santé Sécurité au Travail.**

→ **Actualisation du livret d'accueil destiné aux nouveaux salariés :**

- Mise en ligne sur l'espace salarié du site internet d'APAMAR, des procédures de prévention des risques et autres documents liés à la prévention.

→ **Finalisation d'instructions concernant les incivilités.**

# Calcul de l'index d'égalité professionnelle femmes-hommes

**Calcul automatiques, ne pas modifier.**

indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de remuneration (en %)	1	0	40	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	1	0,1	35	35
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	100	15	15
4- nombre de salariés du sexe représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	0	10	10
<b>Total des indicateurs calculables</b>		<b>90</b>	<b>100</b>	
<b>INDEX (sur 100 points)</b>			<b>90</b>	<b>100</b>

annexe 5

APAMAR

**PROTOCOLE POUR ASSURER LA  
SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES  
SALARIÉS FACE À L'ÉPIDÉMIE DE  
COVID-19**

Février 2021

## **1-CONTEXTE**

La situation sanitaire ne doit pas conduire à relâcher la vigilance face à un risque épidémique qui subsiste.

Ce protocole actualisé a vocation à s'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Il vient compléter les mesures déjà déployées dans le cadre de l'instruction de déconfinement du 29 mai 2020 pour assurer la santé et la sécurité des salariés.

Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, la poursuite de l'activité au sein de l'APAMAR doit conduire par ordre de priorité à :

- Mettre en œuvre des mesures de prévention visant à supprimer les risques,
- Réduire au maximum les expositions qui ne peuvent être supprimées,
- Privilégier les mesures de protection collective,
- Mettre en place les mesures de protection des salariés répondant aux orientations du présent protocole.

Les procédures et instructions en lien avec la gestion de la crise sanitaire COVID-19 sont consultables dans la base documentaire de la structure et sur l'espace salarié du site internet APAMAR.

## **2-LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

La mise en œuvre des mesures de prévention nécessite un travail de réflexion préalable, conduit dans un cadre concerté, afin de garantir leur faisabilité. Elles seront diffusées par note de service après avoir fait l'objet d'une présentation au Comité Social et Economique. Elles seront annexées au sein du règlement intérieur de l'Association.

## **3-TRAVAILLEURS A RISQUE DE FORMES GRAVES DE COVID-19**

Selon les dispositions en vigueur, à compter du 1er septembre 2020, tous les salariés à risque de formes graves identifiées dans le décret 2020-1365 du 10 novembre 2020 ont vocation à exercer leur activité, sur site ou au domicile des bénéficiaires, dans les conditions de sécurité renforcées ou en télétravail sur demande de l'intéressé. Néanmoins, ils conserveront la faculté, si le médecin traitant l'estime nécessaire, d'être placés en activité partielle.

Les salariés à risque de forme grave de Covid-19 et l'APAMAR peuvent solliciter la médecine du travail afin de préparer le retour en présentiel au poste de travail des intéressés et étudier les aménagements de poste possibles.

Lorsque le télétravail ne peut être accordé, il convient d'assortir le travail présentiel de mesures de protection complémentaires dans des conditions de sécurité renforcées :

- mise à disposition d'un masque chirurgical au salarié, qui devra le porter sur les lieux de travail et lors des déplacements professionnels (durée maximale du port de masque : 4 heures),
- vigilance particulière de ce salarié quant à l'hygiène régulière des mains,
- l'aménagement du poste de travail pourra faire l'objet d'une étude.

## 4-MESURES DE PROTECTION DES SALARIES

### 4-1 Mesures d'hygiène et distanciation physique

A la demande de l'intéressé(e) et après évaluation de la situation, le télétravail d'un salarié peut être accepté sur décision de la Direction de l'Association et selon une durée déterminée.

La continuité de l'activité dans un contexte de circulation du virus est assurée par le respect de l'ensemble des règles d'hygiène et de distanciation physique.

L'association étant composée d'antennes pouvant recevoir des bénéficiaires et salariés, plusieurs règles doivent s'appliquer. Ainsi, il a été décidé de limiter l'accueil des bénéficiaires afin de contenir les périodes d'affluence, mais aussi de les anticiper et de les gérer. Cet accueil ne se fera que sur rendez-vous, ce qui évitera les affluences au sein des bureaux.

Afin d'éviter tout risque de file d'attente ou de regroupement de salariés dans les bureaux de l'Association ou des antennes, les salariés devront prévenir leur responsable hiérarchique de leur venue.

Pour limiter les croisements de personnes, un sens de circulation au siège de l'association est défini par affichage. Les déplacements dans les couloirs ne s'effectueront que par la droite.

Des solutés hydroalcooliques sont mis à disposition des salariés dans le cadre de leurs interventions au domicile ainsi qu'à l'entrée des antennes et siège de l'Association pour l'accueil des bénéficiaires et de leur famille.

Les réunions au sein des antennes ou au siège de l'APAMAR sont suspendues. Les réunions en audioconférence sont possibles et à privilégier..

Mise à jour le 22 octobre 2020, l'application #TousAntiCovid est un outil important du dispositif de lutte contre la propagation du virus. Elle permet à chacun d'être notifié d'une possible contamination et offre de nouvelles fonctionnalités et informations

depuis sa première version. Son activation est possible durant les horaires de travail (Cf annexe 1).

#### **4-2 Port du masque**

En raison de l'émergence et de la diffusion de nouveaux variants caractérisés par une transmissibilité plus élevée, et compte tenu des recommandations du HCSP en date du 28 août 2020, et des 14, 18 et 20 janvier 2021, le port des masques grand public en tissu de catégorie 2 ou de masques de fabrication artisanale ne sont plus autorisés au sein des locaux.

Le port du masque chirurgical est obligatoire lors de toutes missions d'aide à domicile ainsi que pour toutes les fonctions administratives.

Il est associé au respect d'une distance physique d'au moins un mètre entre les personnes, de l'hygiène des mains, des gestes barrières, ainsi que du nettoyage, de la ventilation, de l'aération des locaux et la gestion des flux de personnes.

L'organisation de la prise en charge des bénéficiaires lors de cas suspects ou confirmés est détaillée dans l'instruction de déconfinement pour assurer la santé et la sécurité des salariés intervenants de terrain du 6 mai 2020. Le principe de la double protection par masque chirurgical salarié/bénéficiaire doit être appliqué dans le contexte COVID-19.

Dans la continuité des consignes diffusées le 1er avril 2020, le port d'un masque FFP2 demeure réservé en priorité aux professionnels de santé effectuant des gestes médicaux invasifs (ex : intubation endotrachéale) ou pour des manœuvres au niveau des voies respiratoires chez les patients COVID-19 avérés.

##### **Dans les bureaux individuels :**

Pour les salariés travaillant seuls dans un bureau (ou une pièce), ils n'ont pas à porter le masque dès lors qu'ils se trouvent seuls dans leur bureau.

##### **Dans les véhicules :**

La présence de plusieurs salariés dans un véhicule ou le transport de bénéficiaire(s) sont possibles à la condition du port du masque par chacun, de l'hygiène des mains et d'une désinfection régulière du véhicule à l'aide de produit mis à disposition répondant à la norme EN 14476.

##### **Les protocoles suivants :**

- Le port du masque chirurgical
- L'entretien des locaux
- Le transport de personnes

sont annexés au présent protocole et disponibles sur l'espace salarié du site internet d'APAMAR.

Les visières ainsi que les « Plexiglass » installés au sein de bureaux ne sont pas une alternative au port du masque chirurgical. Néanmoins, elles sont un moyen supplémentaire de protection du visage et des yeux face aux virus transmis par les

gouttelettes, en complément du port de masque. La visière, tout comme le « Plexiglass », doit être nettoyée avec le produit actif sur le virus SARS-CoV-2 mis à disposition par l'Association et notamment après chaque utilisation.

#### **4-3 Utilisation des autres EPI**

L'utilisation des autres EPI, comme les blouses, visières, lunettes et gants est à prohiber pour le personnel administratif. Ils doivent être évités car il donne un faux sentiment de protection, et mal utilisés, peuvent être vecteurs de transmission.

Pour le personnel intervenant à domicile réalisant des actes nécessitant le port de gants à usage unique (ex : aide à la toilette), il faut alors impérativement respecter les mesures suivantes :

- Ne pas porter les mains gantées au visage,
- Ôter les gants en faisant attention de ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant,
- Jeter ses gants dans une poubelle après chaque utilisation,
- Se laver les mains ou réaliser une friction hydro-alcoolique après avoir ôté ses gants.

#### **4-4 Prévention des risques de contamination manu-portée/aération des locaux**

L'APAMAR a mis en place des procédures de nettoyage / désinfection régulières (Cf protocole entretien des locaux), des objets et points contacts que les salariés sont amenés à toucher au cours de leur activité. Un désinfectant répondant à la norme EN 14476 est mis à disposition de tous et permet le nettoyage désinfectant de toutes les surfaces des mobiliers, les objets manipulés (Smartphone, crayon, matériel informatique...).

Une aération régulière des espaces de travail et d'accueil du public est organisée si possible pendant 15 mn toutes les 3 heures.

Par ailleurs, l'aération du domicile des bénéficiaires est indispensable.

#### **4-5 Prévention des risques psychosociaux**

L'APAMAR propose à ses salariés de participer à des groupes de parole et d'échanges, dans le respect des règles sanitaires, animés par des psychologues, que la structure a organisés en différents lieux du département. Ces groupes se réunissent trimestriellement sur chaque secteur. La participation est basée sur le volontariat. Ces groupes permettent à nos salariés de s'exprimer sur des difficultés rencontrées et surtout de trouver des pistes de solution à plusieurs.

De plus, APAMAR, en sa qualité d'adhérent à la Fédération UNA, bénéficie pour l'ensemble de ses salariés, à un accès gratuit à la plateforme téléphonique de soutien et d'échange PROCONSULT. Nos salariés peuvent joindre cette plateforme 7 jours sur 7 et 24 h sur 24. Ils sont accueillis par des psychologues de façon anonyme. Depuis le début de la crise COVID, une section spéciale COVID a été mise en place.

## **5-TESTS DE DEPISTAGE**

Des campagnes de dépistage peuvent être menées auprès des salariés sur décision des autorités sanitaires. En revanche, il n'est pas du rôle des entreprises d'organiser des campagnes de dépistage virologique pour leurs salariés.

## **6-LA PRISE DE TEMPERATURE**

Le contrôle de température à l'entrée des établissements/structures (antennes ou siège de l'association) n'est pas retenu à l'entrée. Cependant, toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.

## **7- LE PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE ET DE SES CONTACTS RAPPROCHES**

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficultés respiratoires, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur :

- l'isolement
- la protection
- la recherche de signes de gravité.

En cas de survenue d'un cas avéré, le référent COVID doit pouvoir faciliter l'identification des contacts par les autorités en charge du contact tracing, via la réalisation de matrice en s'appuyant sur les déclarations du salarié concerné et son historique d'activité au sein de l'APAMAR.

1- Toute personne présentant des symptômes est invitée à ne pas se rendre sur son lieu de travail, à prévenir son responsable hiérarchique et à consulter un médecin sans délai.

2- Le salarié, s'il est en cours d'exécution de son travail, doit immédiatement le quitter et en avertir son responsable hiérarchique. Le retour à domicile s'effectuera dans le respect des mesures suivantes :

- Avec masque
- De préférence avec le véhicule personnel
- En excluant les transports en commun

En l'absence de gravité, la personne contacte son médecin traitant pour avis médical.

- 3- En présence de signes de gravité (ex : détresse respiratoire), le salarié contactera le SAMU avec si possible l'aide d'une tierce personne, porteuse d'un masque chirurgical.

L'assistant de régulation pourra transférer la communication à un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).

- 4- Après la prise en charge de la personne, le service de santé au travail sera informé par l'Association. Un suivi salariés et/ou bénéficiaires ayant été en contact avec le cas pourra être organisé.
- 5- Si le cas COVID est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance maladie). Les contacts évalués « à risque », selon la définition de Santé publique France, seront pris en charge et placés à l'isolement.

La durée de l'isolement des cas confirmés ou probables SARS-CoV2 est harmonisée 10 jours, qu'il s'agisse du virus sauvage ou des variantes d'intérêt 20I/501Y.V1 (dite « britannique »), 20H/501Y.V2 (dite »sud-africaine ») et 20J/501Y.V3 (dite « brésilienne ») sous réserve d'avoir eu l'aval des acteurs de niveaux 1 et 2 du contact tracing.

La durée de l'isolement pour les contacts à risque reste à 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé ou probable, qu'il s'agisse du virus sauvage ou des variantes d'intérêt 20I/501Y.V1 (dite « britannique »), 20H/501Y.V2 (dite »sud-africaine ») et 20J/501Y.V3 (dite « brésilienne ») pour lesquelles des dérogations peuvent être accordées (professionnels d'établissement de santé ou médico sociaux ou d'opérateurs d'importance vitale....)

- 6- Les acteurs du contact-tracing pourront s'appuyer sur les matrices des contacts en entreprise réalisées par le référent COVID pour les cas avérés ainsi que, le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).

**La cellule PCA a décidé que la mise en œuvre de ce protocole est prorogée jusqu'au 30/04/2021, sous réserve de modification des pouvoirs publics.**

# APAMAR

## SOLDE SUBVENTIONS CSE 2020

**Massé salariale brute 2020 soumise à cotisations (année civile) : 3 890 591,16 €**

**MONTANT DE LA SUBVENTION DEFINITIVE « ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES »:**

$$3\ 890\ 591,16\ € \times 0,50\ \% = 19\ 452,96\ €$$

$$1^{\text{er}} \text{ acompte 2020} : 20\ 562,71\ € \times 70\ \% = 14\ 393,90\ €$$

$$2^{\text{ème}} \text{ acompte 2020} : 20\ 562,71\ € \times 20\ \% = 4\ 112,54\ €$$

**Solde de la subvention 2020 : 19 452,96 € - 14 393,90 € - 4 112,54 € = 946,52 €**

**MONTANT DE LA SUBVENTION « ATTRIBUTIONS ECONOMIQUES ET PROFESSIONNELLES » :**

$$3\ 890\ 591,16\ € \times 0,20\ \% = 7\ 781,18\ €$$

$$1^{\text{er}} \text{ acompte 2020} : 8\ 225,08\ € \times 70\ \% = 5\ 757,56\ €$$

$$2^{\text{ème}} \text{ acompte 2020} : 8\ 225,08\ € \times 20\ \% = 1\ 645,02\ €$$

**Solde de la subvention 2020 : 7 781,18 € – 5 757,56 € – 1 645,02 € = 378,60 €**

## COMPTABILITE DU CSE POUR L'ANNEE 2020

### Budget des Œuvres sociales - COMPTE COURANT

Solde au 31/12/2020 : 46,51 €

Solde au 31/12/2019 : 243,32 €

#### RECETTES

DATES	NATURES	MOYENS	MONTANTS EN €
16/01/2020	Solde subvention 2019 APAMAR	Virement	2294,29
19/02/2020	Subvention 2020 1er accompte	Virement	14393,90
17/07/2020	Virement du Livret	Virement	50,00
14/10/2020	2ème accompte 2020	Virement	1645,02
03/11/2020	Virement du Livret	Virement	24032,14
		Total en €	42415,35

#### DEPENSES

DATES	NATURES	MOYENS	MONTANTS EN €
03/01/2020	Frais tenue de compte	Prélèvement	3,00
21/01/2020	Virement vers Livret	Virement	2500,00
03/02/2020	Chèque CEZAM (Noel)	Chèque	23,00
02/04/2020	Prélèv trim 1	Prélèvement	3,00
28/05/2020	Virement vers Livret	Virement	14400,00
02/07/2020	Prélèvement trimestre 2	Prélèvement	3,00
02/10/2020	Prélèvement trimestre 3	Prélèvement	3,00
16/10/2020	Virement vers Livret	Virement	1645,02
03/11/2020	Cartes cadeaux	Chèque	24032,14
		Total en €	42612,16

## COMPTABILITE DU CSE POUR L'ANNEE 2020

### Budget des Œuvres sociales - Livret

Solde au 31/12/2020 : 2 418,52 €

Solde au 31/12/2019 : 7 948,21 €

#### RECETTES

DATES	NATURES	MOYENS	MONTANTS EN €
21/01/2020	Virement du Compte	Virement	2 500,00
28/05/2020	Virement du Compte	Virement	14 400,00
16/10/2020	Virement du Compte	Virement	1 645,01
31/12/2020	Intérêts créditeurs de l'année 0,05%	Virement	7,44
		Total en €	18 552,45

#### DEPENSES

DATES	NATURES	MOYENS	MONTANTS EN €
17/07/2020	Virement vers Compte	Virement	50,00
03/11/2020	Virement vers Compte	Virement	24 032,14
		Total en €	24 082,14

## COMPTABILITE DU CSE POUR L'ANNEE 2020

### *Budget de fonctionnement - COMPTE COURANT*

Solde au 31/12/2019 : 409,69 €

#### RECETTES

DATES	NATURES	MOYENS	MONTANTS EN €
07/01/2020	Virement du Livret	Virement	1256,93
16/01/2020	Virement du Livret	Virement	600,00
16/01/2020	Solde subvention 2019 APAMAR	Virement	917,72
30/01/2020	Remboursement Assurance RC MAIF par APAMAR	Virement	61,76
19/02/2020	Subvention 2020 1er acompte	Virement	5757,56
24/09/2020	Virement du Livret	Virement	500,00
14/10/2020	2ème Acompte 2020	Virement	4112,54
10/11/2020	Virement du Livret	Virement	930,0000
04/12/2020	Virement du Livret	Virement	1000,0000
08/12/2020	Virement du Livret	Virement	5000,0000
Total en €			20136,51

## DEPENSES

DATES	NATURES	MOYENS	MONTANTS EN €
03/01/2020	Remboursement frais CSE Rachel GUERET	Virement	77,57
03/01/2020	Frais tenue de compte	Prélèvement	3,00
07/01/2020	MAIF - Assurances (RC et automission)	Chèque	1256,93
14/01/2020	Frais postaux	Chèque	660,00
28/01/2020	SFR	Prélèvement	10,00
30/01/2020	Frais de restauration	CB	170,37
31/01/2020	Remboursement frais CSE Magali LASSOT	Virement	11,73
31/01/2020	Remboursement frais CSE Aurore PIRET	Virement	53,40
31/01/2020	Remboursement frais CSE Fabien PHELUT	Virement	11,00
03/02/2020	Remboursement frais CSE Rachel GUERET	Virement	150,68
03/02/2020	Remboursement frais CSE BONNET Sylvie	Virement	33,83
03/02/2020	Remboursement frais CSE PLANEX Sylvie	Virement	134,40
11/02/2020	Remboursement frais CSE DELAIR Brigitte	Virement	58,63
19/02/2020	Facture copies MSA Services 2019	Virement	19,21
20/02/2020	Frais de restauration (Magali, Aurore et Emmanuelle + viesnoiseries)	Virement	44,33
20/02/2020	Virement vers Livret	Virement	5300,00
21/02/2020	Remboursement frais CSE ROY Florence	Virement	234,31
21/02/2020	Remboursement frais CSE PLANEX Sylvie	Virement	12,00
21/02/2020	Remboursement frais CSE GUERET Rachel	Virement	22,90
21/02/2020	Remboursement frais CSE DELAIR Brigitte	Virement	57,51
27/02/2020	SFR	Prélèvement	10,00
27/03/2020	SFR	Prélèvement	10,00
02/04/2020	Prélèv trim 1	Prélèvement	3,00
28/04/2020	SFR	Prélèvement	10,00
27/05/2020	SFR	Prélèvement	10,00
25/06/2020	Remboursement frais CSE PHELUT Fabien	Virement	7,45
29/06/2020	SFR	Prélèvement	10,00
02/07/2020	Prélèvement trimestre 2	Prélèvement	3,00
17/07/2020	La Poste envoi LRAR	CB	7,32
23/07/2020	Frais fourniture carte débit	Prélèvement	53,00

28/07/2020	SFR	Prélèvement	10,00
27/08/2020	SFR	Prélèvement	10,00
08/09/2020	Remboursement frais CSE DELAIR Brigitte	Virement	58,63
08/09/2020	Remboursement frais CSE ROY Florence	Virement	64,94
08/09/2020	Remboursement frais CSE Magali LASSOT	Virement	27,83
23/09/2020	Remboursement frais CSE Fabien PHELUT	Virement	22,66
24/09/2020	Remboursement frais CSE ROY Florence	Virement	9,60
24/09/2020	Remboursement frais CSE GUERET Rachel	Virement	5,40
24/09/2020	Remboursement frais CSE Aurore PIRET	Virement	50,98
24/09/2020	Remboursement frais CSE DELAIR Brigitte	Virement	9,30
24/09/2020	Remboursement frais CSE PLANEX Sylvie	Virement	12,10
25/09/2020	Remboursement frais CSE Fabien PHELUT	Virement	16,40
28/09/2020	Remboursement frais CSE Emmanuelle LE JONCOUR	Virement	34,70
28/09/2020	SFR	Prélèvement	10,00
29/09/2020	Remboursement frais CSE Emmanuelle LE JONCOUR	Virement	28,50
02/10/2020	Prélèvement trimestre 3	Prélèvement	3,00
16/10/2020	Virement vers Livret	Virement	4000,00
16/10/2020	Remboursement frais CSE Fabien PHELUT	Virement	3,88
27/10/2020	SFR	Prélèvement	10,00
03/11/2020	Remboursement frais CSE Rachel GUERET	Virement	148,20
10/11/2020	Frais postaux	Chèque	930,00
27/11/2020	SFR	Prélèvement	10,00
04/12/2020	Frais postaux	Chèque	585,00
04/12/2020	Remboursement frais CSE Fabien PHELUT	Virement	11,86
08/12/2020	Assurances MAIF	Chèque	1249,74
08/12/2020	Adhésion CEZAM 2021	Chèque	3507,50
17/12/2020	Remboursement frais CSE Emmanuelle LE JONCOUR	Virement	50,51
21/12/2020	Remboursement frais CSE Aurore PIRET	Virement	25,72
28/12/2020	SFR	Prélèvement	10,00
Total en €			19362,02

**Récapitulatif des frais du Compte Courant de Fonctionnement du CSE APAMAR**  
Du 1er janvier au 31 décembre 2020

Assurance	2 506,67
Frais postaux	2 182,32
Remboursements aux titulaires : Frais déplacement, repas...	1 661,32
Frais Bancaires	65,00
Achat matériel / informatique	0,00
Abonnement téléphonique	120,00
Formations Titulaires / Suppléants	0,00
Fournitures administratives	19,21
Adhésion CEZAM	3 507,50
<b>TOTAL</b>	<b>10 062,02</b>

Virement bancaires	9300,00
<b>TOTAL</b>	<b>19 362,02</b>

## COMPTABILITE DU CSE POUR L'ANNEE 2020

### Budget de fonctionnement - LIVRET

Solde au 31/12/2020 : 28 457,57 €

Solde au 30/12/2019 : 28 429,07 €

#### RECETTES

DATES	NATURES	MOYENS	MONTANTS EN €
20/02/2020	Virement du Compte courant	Virement	5300,00
16/10/2020	Virement du Compte courant	Virement	4000,00
31/12/2020	Intérêts créditeurs de l'année 0,05%	Virement	15,43
Total en €			<b>9315,43</b>

#### DEPENSES

DATES	NATURES	MOYENS	MONTANTS EN €
07/01/2020	Virement vers compte	Virement	1256,93
16/01/2020	Virement vers compte	Virement	600,00
24/09/2020	Virement vers compte	Virement	500,00
10/11/2020	Virement vers compte	Virement	930,00
04/12/2020	Virement vers compte	Virement	1000,00
08/12/2020	Virement vers compte	Virement	5000,00
Total en €			<b>9286,93</b>

## CSE APAMAR

### BUDGET PREVISIONNEL 2021 DES ATTRIBUTIONS ECONOMIQUES ET PROFESSIONNELLES

DEPENSES		RECETTES	
ASSURANCE	1 249,74	Subvention 2021	7 500,00
FRAIS POSTAUX	1 500,00	Solde Compte courant au 31-12-20	1 184,13
REMBOURSEMENTS TITULAIRES / Frais déplacements	3 000,00	Solde Compte Livret au 31-12-20	28 457,52
FRAIS BANCAIRES	65,00		
REPAS (9 titulaires x 15€x 12 mois)	1 620,00		
ABONNEMENT TELEPHONIQUE	156,00		
FORMATIONS TITULAIRES/SUPPLEANTS	2 500,00		
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	50,00		
ADHESION CE/AM OU CERFAFFAIRES	3 500,00		
<b>TOTAL</b>	<b>13 640,74</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 141,75</b>
<b>SOLDE PREVISIONNEL au 31-12-21</b>			<b>23 501,01</b>

### BUDGET PREVISIONNEL 2021 DES ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES

DEPENSES		RECETTES	
CARTE CADEAUX fin d'année	21 000,00	Subvention 2021	19 496,44
Prévisionnel de 300 salariés sur l'année 2021		Solde Compte courant au 31-12-20	46,51
pour un montant de 70€ par personne		Solde Compte Livret au 31-12-20	2 418,52
<b>TOTAL</b>	<b>21 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 921,47</b>
<b>SOLDE PREVISIONNEL au 31-12-21</b>			<b>921,47</b>

# APAMAR

## 1er ACOMPTE SUBVENTIONS CSE 2021

Massé salariale 2020 : 3 890 591 €

### MONTANT DE LA SUBVENTION « ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES » :

$3\ 890\ 591\ € \times 0,50\ \% = 19\ 452,95\ €$

1<sup>er</sup> acompte 2021 :  $19\ 452,95\ € \times 70\ \% = 13\ 617,06\ €$

### MONTANT DE LA SUBVENTION « ATTRIBUTIONS ECONOMIQUES ET PROFESSIONNELLES » :

$3\ 890\ 591\ € \times 0,20\ \% = 7\ 781,18\ €$

1<sup>er</sup> acompte 2021 :  $7\ 781,18\ € \times 70\ \% = 5\ 446,83\ €$

Le 30/01/2021